

sûrement de la difficulté en janvier 1988 à imposer aux Canadiens l'accord de libre-échange qu'il viendra de conclure. D'autant plus qu'à ce moment là le gouvernement sera dans sa quatrième année de mandat et le sort de son projet sera inévitablement lié au sien. Le libre-échange est politisé, il est défendu par progressistes-conservateurs et il est combattu par les libéraux et les néo-démocrates. Si le gouvernement ne jouit plus de la faveur populaire au début de 1988 (et les derniers sondages montrent qu'il tire de la patte derrière les libéraux) le libre-échange périra avec lui, selon le scénario de 1911.

2.2 Des provinces présentes et divisées

Les provinces canadiennes n'ont jamais joué un rôle important dans la politique extérieure commerciale canadienne. On demandait parfois leur avis, mais elles n'avaient pas vraiment voix au chapitre. Il en sera tout autrement avec les négociations qui nous intéressent. Elles englobent, comme nous avons vu, les services et les barrières non tarifaires qui touchent directement les champs de compétence provinciales.

A Halifax en novembre dernier, les premiers ministres ont mis de l'avant le principe de "la participation entière des provinces aux négociateurs canado-américains sur le libre-échange". Au moment d'écrire ces lignes le fédéral et les provinces sont encore en train de définir l'application de ce beau et grand principe. On peut néanmoins d'ores et déjà penser que leur participation aux négociations sera sans précédent dans l'histoire de notre fédéralisme. Il y a déjà un comité fédéral-provincial sur les négociations auquel siège des cadres des différents ministères intéressés. Ce comité, présidé par le négociateur fédéral, se réunit à peu près tous les mois et tient les provinces au courant de l'évolution du dossier. Il est question également de mécanisme pour assurer la participation des ministres et des premiers ministres provinciaux.

Les provinces ne seront probablement pas directement présentes à la table des négociations, le négociateur ne sera vraisemblablement pas responsable devant elles et elles n'auront sûrement pas à entériner officiellement l'entente, comme certains premiers ministres provinciaux le demandent. Ceci dit, elles seront certainement bien informées des négociations et elles auront ainsi l'occasion de les influencer. De toute façon, il est évident que certaines parties de l'entente ne pourront être mises en application que par les provinces. Au Canada, contrairement aux Etats-Unis, le fédéral ne peut légiférer dans un domaine de compétence provinciale pour donner suite à un traité signé avec une puissance étrangère (Robertson, 1985:41). Les provinces pourront donc, en pratique, faire échouer le pacte en refusant d'agir dans les matières relevant d'elles, par exemple, les subventions aux produits agricoles, la gestion des richesses naturelles, les quotas, etc. Le Président Reagan a bien saisi le problème, car il déclarait dernièrement que les provinces devront être "liées" à l'entente. Dans ces négociations, les provinces donneront au fédéral "autant de fil à retordre que les Etats-Unis" (Sharp, 1985:6).